

POINT D'ASPIRATION ARTIFICIEL - CITERNE SOUPLE

Caractéristiques techniques

NORME en cours d'élaboration (NFS 62-250)

La réalisation d'une citerne souple permet de disposer d'une capacité hydraulique en rapport avec le risque à défendre, dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sous pression sont insuffisamment dimensionnés.

Une plateforme d'aspiration doit systématiquement être réalisée (voir FT N°10-6).

La citerne souple doit être implantée sur un sol parfaitement horizontal et dépourvu d'éléments perforants. Elle est équipée, d'un trop plein, d'un système antivortex, d'un évent, d'un piquage pour le remplissage.

La citerne doit être dotée d'au moins un poteau d'aspiration ou dispositif fixe d'aspiration de 100 mm (voir FT N°10-8).

Il faut prévoir un dispositif (ou piquage) par fraction de 120 m³ qui permet le raccordement des tuyaux d'aspiration (demi-raccord fixe symétrique à bouchon conforme à la norme NFS 61-703, les tenons étant en position verticale l'un au dessus de l'autre).

La distance L entre l'engin et le demi-raccord doit être de 8 mètres maximum.

Cet équipement doit être protégé contre les dommages dus au gel.

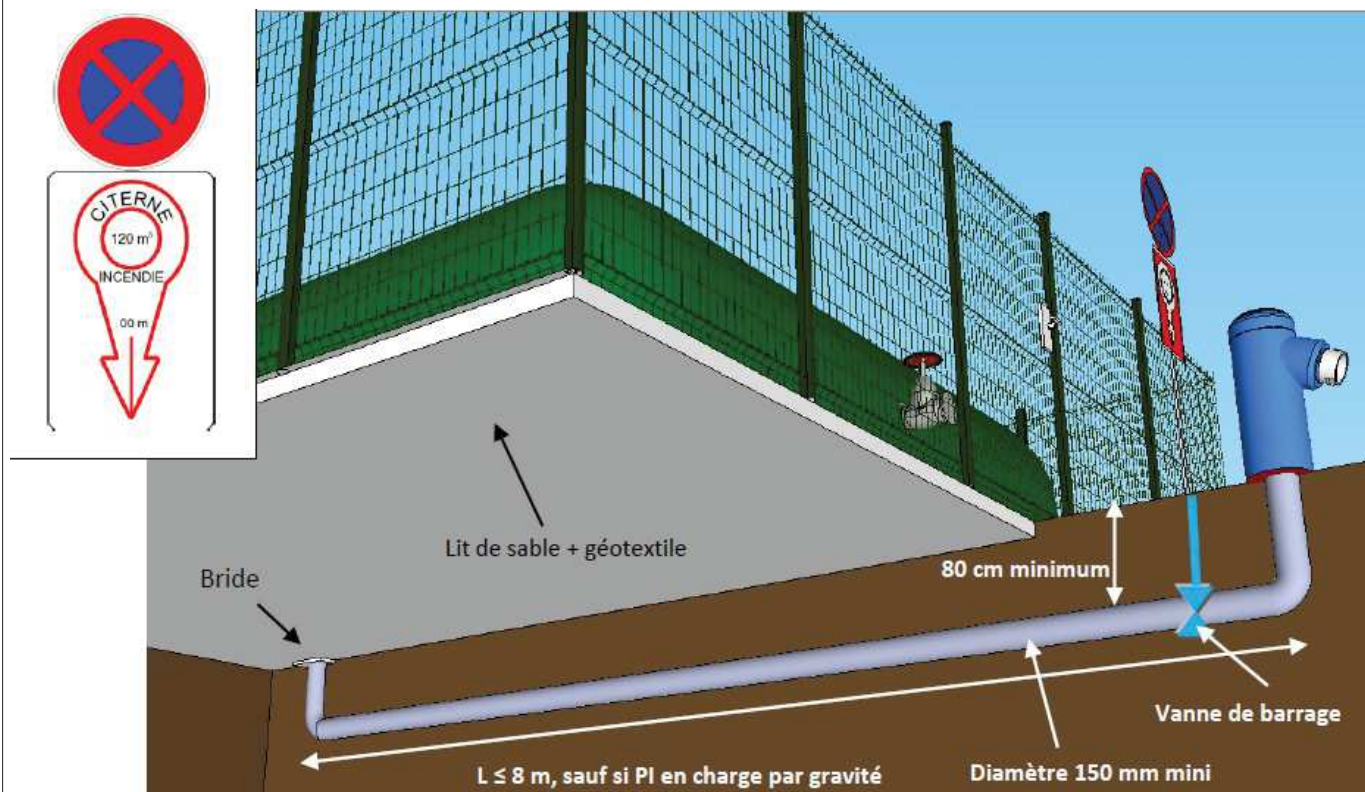
Une distance de 5 mètres entre 2 dispositifs fixes d'aspiration est nécessaire.

Ce point d'eau incendie doit être signalé (voir FT N°10-14).

Il est recommandé de protéger la citerne souple par une clôture d'une hauteur minimale de 1,70 mètres.



Implantation



Les photos et croquis de cette fiche ne sont pas contractuels.